



REGLE DU JEU

2018

But du « jeu »

- La Ludothèque Angevine est un lieu de rencontres et d'animations, de découvertes, de conseils où le jeu est le support à destination d'un large public : enfants, adolescents, adultes, collectivités...pour les habitants d'Angers et sa périphérie.
- La Ludothèque Angevine est d'abord une association.

Sa mission :

- Promouvoir des activités ludiques de qualité, où le jeu est source de plaisir.
- Créer du lien social intergénérationnel et pluriculturel.
- Partager la culture du jeu.

Son travail est basé sur le principe fondamental du jeu « libre et gratuit » :

- « Libre », car nul ne saurait obliger quiconque à jouer.
- « Gratuit », parce qu'aucun joueur n'a d'obligation de résultat. Le plaisir du jeu s'en trouve alors soutenu et renforcé.

En réglant votre adhésion, vous en devenez membre. Ceci vous permet de:

- jouer sur place et/ou emprunter des jeux
- participer aux animations, manifestations extérieures proposées
- participer bénévolement à la vie de l'association et devenir membre du Conseil Administration (CA).

Déroulement du « Jeu »

Inscription

- L'adhésion à l'association est obligatoire afin de pouvoir profiter des différentes activités et doit être acquittée au moment de l'inscription et à chaque renouvellement annuel moyennant le règlement d'une cotisation versée par chèque ou en liquide (voir tarification).
- Toute personne ou collectivité devra être à jour de sa cotisation et **présenter sa carte lors de chaque passage sous peine de se voir refuser l'accès aux locaux et/ou services.**
- Toute fiche d'inscription doit être signée, les mineurs devant se faire accompagner par un adulte responsable. Elle garantit l'acceptation de la présente « règle du jeu » que chaque adhérent s'engage à respecter.
- Tout changement de coordonnées doit être signalé le plus rapidement possible.

Accueil du public

Le public est accueilli à la ludothèque pour des temps de jeu sur place et/ou pour du prêt de jeux.

Les horaires sont affichés à la ludothèque, sur le site internet et sur les réseaux sociaux

L'association peut à tout moment limiter, refuser l'accès aux locaux et/ou services à toute personne, adhérent ou non si elle en juge la nécessité (affluence record maximum 50 personnes, non-respect des locaux, du matériel ou du vivre ensemble).

Accueil des collectivités

Les collectivités sont accueillies sur rendez-vous pour une durée d'une heure environ selon un calendrier établi. L'animation proposée dépendra de la demande du groupe et des participants : jeu libre sur place, jeux organisés et animés, avec ou sans thématique particulière.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs accompagnateurs et/ou structure référente.

Les Services offerts

« Jeu » sur place dans la limite des capacités d'accueil.

- Le jeu sur place est ouvert à tous les adhérents, à jour de leurs cotisations.
- Les mineurs restent sous la responsabilité d'un adulte référent,

Les enfants de moins de 9 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les grands frères/sœurs ne peuvent pas rester avec les plus jeunes dans la ludothèque sans un adulte

Chacun est tenu au respect :

- des personnes présentes
- des locaux
- du matériel
- des jeux, en ne sortant qu'un jeu à la fois et en le rangeant après utilisation
- des règles d'hygiène, en prenant le goûter à l'extérieur de la ludothèque. Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux
- des règles de sécurité.
- du confort de tous (les téléphones portables doivent être tenus éteints au sein de la ludothèque)

Dans l'intérêt de l'enfant, il est souhaitable d'adapter le temps de jeu sur place (en fonction de ses capacités et de ses besoins propres)

Les jours de forte affluence les ludothécaires demanderont de ne pas dépasser une heure de temps de jeu.

Emprunt de jeux

- L'emprunt est ouvert à tous les adhérents, à jour de leur cotisation.
 - Les adhérents « famille » et « individuel » peuvent emprunter pour 3 semaines au tarif en vigueur. Les assistantes maternelles et les collectivités peuvent emprunter pour 4 semaines au tarif en vigueur.
 - Au départ : la vérification des jeux s'effectue sous la responsabilité de l'emprunteur à partir de l'inventaire figurant sur la boîte.
 - Au retour : les jeux seront rapportés vérifiés, complets, propres et en bon état
 - Les jeux avec gommettes sont réservés à l'emprunt
 - Aucune réparation ne peut être effectuée sur les jeux par l'emprunteur.
 - Toute perte ou détérioration d'un jeu ou d'une pièce doit être signalée à son retour. Il sera demandé soit la réparation, soit le remplacement, soit le remboursement en fonction de la dégradation, perte constatée.
 - Pour le remplacement d'une pièce : vous bénéficiez de 4 semaines supplémentaires pour retrouver toute pièce manquante. Si une pièce est définitivement perdue, une participation vous sera demandée.
- Si cette perte empêche le bon fonctionnement du jeu, il sera demandé de remplacer le jeu ou de le rembourser.
- En cas de retard, un dédommagement sera demandé en fonction de la tarification en vigueur.
- Au-delà de deux retards constatés, l'association se réserve le droit de suspendre votre adhésion.
- Au-delà de trois mois de retard, un remboursement intégral du/des jeu(x) emprunté(s) pourra être demandé.

Les tarifs en vigueur sont disponibles dans la ludothèque et sur nos moyens de communication

La Ludothèque angevine 1 bis, rue Henri Bergson 49000 Angers

Tél : 02 41 47 11 92 Email : contact@ludotheque-angevine.fr
www.ludothequeangevine.jimdo.com

Association subventionnée par la ville d'Angers - Code APE 9723 - N° Siret 323 800 912 00038